



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE PORTANT PRISE DE POSSESSION d'IMMEUBLE SANS MAITRE

- Vu, le code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants
- Vu, le Code civil, notamment son article 713 ;
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 décembre 2025
- Vu l'arrêté Municipal N° 2025-92 du 16 décembre 2025 déclarant l'immeuble sans maître
- Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé
- Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026 décidant l'incorporation dans le domaine privé communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté
- Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'immeuble sans maître désigné ci-dessous ;

la parcelle cadastrée C548 pour une contenance de 1262 m² à la Borne -18250 HENRICHEMONT, est incorporé dans le domaine privé communal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260701-2026-090-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Le 1^{er} juillet 2026
Le Maire
Frank JANSONNIE



Publié sur le site internet le 07.07.2026.